

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de dépôt de la demande :

Cet imprimé est à remplir entièrement et à nous retourner 8 jours ouvrables minimum avant l'intervention, sous peine d'impossibilité de délivrer l'autorisation.

DEMANDEUR

Société.....

N° Siret.....

! Obligation de joindre un extrait KBIS !

Nom prénom.....

Téléphone..... Mail.....

Contact téléphonique d'urgence H24 (Nom et Téléphone).....

Adresse du demandeur ou de la société

Adresse de facturation *si différente du demandeur*.....

LIEU D'INTERVENTION

Adresse précise.....

Type d'occupation : sur route sur trottoir autre, précisez.....

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> benne ou camion-benne | <input type="checkbox"/> baraque de chantier (WC) | <input type="checkbox"/> bétonnière |
| <input type="checkbox"/> toupie | <input type="checkbox"/> échafaudage fixe | <input type="checkbox"/> nacelle |
| <input type="checkbox"/> grue | <input type="checkbox"/> clôture de chantier | <input type="checkbox"/> dépôt de matériaux et matériels |
| <input type="checkbox"/> échafaudage roulant | <input type="checkbox"/>place(s) de stationnement | <input type="checkbox"/> bureau modulaire |

Estimation de la surface occupée..... Joindre un plan détaillé

PERIODE

du..... au.....

L'intervention est faite suite à une demande de :

- Permis de construire n° 062.826
- Autorisation de travaux n° 062.826.....
- Déclaration préalable n° 062.826
- Autre, à préciser.....

Tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Redevance par type d'occupation du domaine public :

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	34,65 €	21,15 €

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / m² / semaine		
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,95 €	2,00 €

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine		
Bureau modulaire	177,45 €	

* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

Toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligerait l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de s'acquitter du montant du stationnement lorsque celui-ci est payant.

Sanctions pour occupation du domaine public sans autorisation :

- L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5^{ème} classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

- Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

